

7) FFAIRE N° 23.

OBJET : Taxe de déversement des ordures ménagères à l'Usine de Broyage pour l'année 1981

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Station de Broyage des Ordures Ménagères de ST DENIS accueille actuellement en plus des bennes et des camions de la Commune de Saint-Denis, un certain nombre de déchets provenant d'autres communes, telles que Sainte Marie ou divers organismes publics ou de personnes privées.

Par délibération en date du 27 Décembre 1979, vous aviez décidé de faire payer aux bénéficiaires de ce service un prix par tonne d'ordures déversée de 25,00 Francs.

Compte tenu de l'augmentation du coût du service rendu, je vous propose de porter le prix de la tonne à 35,00 Francs et ce, à compter du 1er Janvier 1981.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x

VU St-Denis le 23 Janvier 1981

P/le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé : Didier CULTRIAUX

Pour Copie Certifiée Conforme,

P/le Préfet et par délégation

Le Directeur des Finances et des

Collectivités Locales,

Signé : Martine Claude ALARCON